

## ÉDITO

### FILHET-ALLARD AGRANDIT SON TERRAIN DE JEU

Filhet-Allard vient de passer un cap important de son histoire. En effet, en rachetant D&P Assurances (ex-Cabinet Pérouse), il vient de faire l'acquisition du 1<sup>er</sup> cabinet de courtage d'assurances généraliste de Lyon, particulièrement spécialisé dans le risque Industriel et Professionnel.

Ce rachat s'inscrit dans la stratégie de développement de Filhet-Allard qui consiste à consolider sa place parmi les leaders du courtage d'assurances en France grâce à un meilleur maillage national et à l'intégration de nouvelles spécialités. Il s'agit également de déployer notre savoir-faire dans une région à fort potentiel industriel.

Par cette opération de croissance externe, le groupe Filhet-Allard compte désormais 700 collaborateurs et devrait passer le cap des 850 millions d'euros de primes collectées en 2011.

Franck Allard



## À LA UNE

# INSTABILITÉ GÉOPOLITIQUE VERS UNE ADAPTATION DE L'ASSURANCE FACE À DE NOUVEAUX RISQUES

Piraterie maritime, enlèvements, actes de terrorisme, pertes économiques liées à des bouleversements politiques... autant d'événements qui font l'actualité.

Face à l'accroissement de ces risques, l'assurance continue à apporter des solutions aux entreprises pour lesquelles la poursuite des activités à l'exportation est une absolue nécessité.

### Piraterie maritime

De nombreux navires sont aujourd'hui aux mains de pirates dans le golfe d'Aden et l'océan Indien, zone traversée par 20 000 bateaux de commerce chaque année. Malgré l'augmentation du danger, les assureurs couvrent le risque de piraterie dans le cadre des assurances maritimes. Ces couvertures offrent notamment :

- le remboursement de la rançon,
- la prise en charge de l'acheminement de l'argent de la rançon,
- la prise en charge de l'immobilisation du navire,
- la prise en charge des frais de négociateurs.

## p.2

### JURISPRUDENCE

LA NON-CONFORMITÉ AUX  
NORMES PARASISMIQUES  
RELEVÉ DE LA RC DÉCENNALE

## p.3

### PRÉVOYANCE

MIEUX COMPRENDRE  
L'INDEMNITÉ DE RÉSILIATION  
PRÉVOYANCE

## p.4

### VIE DU GROUPE

FILHET-ALLARD  
ÉLARGIT  
SON OFFRE





## INSTABILITÉ GÉOPOLITIQUE

VERS UNE ADAPTATION DE L'ASSURANCE FACE À DE NOUVEAUX RISQUES

DES CAPACITÉS DE PRÈS DE

**1 450**  
**Milliards \$**

EN ASSURANCE ET ÉVÉNEMENTS POLITIQUES

### Enlèvements

Ils représentent une réelle menace pour les entreprises internationales qui ont une obligation de diligence vis-à-vis de leurs employés locaux, de ceux qui voyagent et des expatriés. Une entreprise confrontée à un tel incident encourt des pertes allant du paiement de la rançon à l'interruption de son activité, du contentieux à la publicité négative et à la détérioration à long terme de sa réputation.

Les solutions d'assurances couvrent les frais d'intervention du consultant chargé de négocier avec les ravisseurs, le paiement de la rançon, la perte ou le vol de la rançon en cours de transport, les frais connexes à l'événement assuré, la perte de résultat net, les indemnités de décès et d'invalidité de la personne assurée, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile de la société assurée.

### Risque terroriste

Depuis le 11/09/2001, des pools de réassurance ont été mis en place selon des modèles divers dans de nombreux états : le GAREAT en France, le Terrorism Risk Insurance Act aux Etats-Unis, le partenariat public-privé EXTREMUS en Allemagne.

Dans d'autres pays, aucun mécanisme de ce type n'a été élaboré. Des solutions sont désormais disponibles et permettent d'apporter depuis la France, des couvertures dédiées aux risques de terrorisme dans plus de 150 pays.

### Événements politiques

Les investissements d'entreprises à l'étranger peuvent être mis en péril à la suite de la survenance d'événements ou de décisions politiques dans le pays d'accueil. Pour y faire face, des solutions garantissent des risques tels que la confiscation, l'expropriation ou la nationalisation, l'embargo, le retrait ou le non renouvellement de licence, etc.

Plusieurs marchés d'assurance peuvent intervenir dans ce domaine avec des capacités de près de 1 450 Milliards \$. Leur appréciation du risque dépend de la qualité du projet de l'entreprise exportatrice ou exploitante, de son expérience, de l'intervention ou non des agences multinationales (Banque Mondiale, BERD ou Banque Islamique de Développement), de la qualité du contrat, du respect du droit et de l'analyse du comportement des gouvernements locaux.

Ces assurances, jusqu'à présent réservées aux multinationales, sont de plus en plus souscrites par des entreprises relevant du *middle market*.

Les investisseurs internationaux et les exportateurs bénéficient désormais de solutions efficaces de protection et de transfert de risques : autant d'outils qui contribuent au développement de l'entreprise. Chacun de ces sujets mérite une étude spécifique avant toute demande de mise en place de garantie.

**Les équipes des différentes entités de FILHET-ALLARD se tiennent à votre disposition pour analyser vos besoins dans ce domaine.**

## JURISPRUDENCE

# LA NON-CONFORMITÉ AUX NORMES PARASISMIQUES RELÈVE DE LA RC DÉCENNALE

Le propriétaire d'un bâtiment qui reprochait au constructeur le non respect des normes parasismiques l'a assigné afin d'obtenir une mise en conformité. Le constructeur a sollicité son assureur pour mettre en jeu sa garantie RC Décennale.

Dans un premier temps, la Cour d'Appel a considéré que les travaux de reprise découlant du défaut de conformité ne relevaient pas de la RC Décennale, dans la mesure où rien ne pouvait qu'un dommage puisse survenir dans les 10 ans.

La Cour de Cassation (Civ 3, 11/05/2011) a cassé cette décision au motif que la non-conformité aux règles parasismiques obligatoires dans la région de construction compromettait la solidité du bien et le rendait impropre à sa destination.



## MIEUX COMPRENDRE

# L'INDEMNITÉ DE RÉSILIATION (IR) PRÉVOYANCE

Apparues fin 2010 pour les contrats prévoyance résiliés, les IR sont la conséquence directe de la loi portant réforme des retraites promulguée le 10/11/2010.

Suite au recul de l'âge légal de la retraite, les assureurs, obligés de provisionner l'allongement du service des prestations « arrêt de travail et invalidité » de 60 à 62 ans, peuvent réclamer une indemnité en cas de résiliation des contrats.

Ainsi pendant 5 ans, l'organisme assureur résilié pourra exiger une IR selon la règle du 1/5<sup>ème</sup> (de 5/5<sup>ème</sup> fin 2010 jusqu'à 1/5<sup>ème</sup> fin 2014). Le montant réclamé devra être étudié avec attention et correspondre au complément de provision pour assurer le versement des prestations incapacité-invalidité pendant 2 ans supplémentaires.

Le principe même de l'IR étant prévu par la loi, aucune entreprise ne pourra le contester. En revanche, le paiement de l'IR n'est pas la seule solution qui s'offre à l'entreprise.

La loi permet l'étude du transfert des provisions et engagements vers le nouvel assureur. En cas d'accord sur le transfert, ce dernier portera les nouvelles obligations et pourra, sous condition propre à chaque dossier, revoir à la baisse le montant de l'IR exigé.

**La solution du transfert doit donc être étudiée avant toute décision de résiliation définitive**, ce qui n'a pas toujours été possible fin 2010, la loi étant apparue postérieurement aux délais de préavis de résiliation, et avec une application rétroactive...



### L'IR : UNE CONSÉQUENCE DIRECTE DU RECU DE L'ÂGE DE LA RETRAITE

- BASE LÉGALE : LOI DU 10/11/2010 PORTANT RÉFORME DES RETRAITES
- PAIEMENT : PAR L'ENTREPRISE À L'ORGANISME ASSUREUR
- ALTERNATIVE : LE TRANSFERT VERS LE NOUVEL ASSUREUR

## RISQUES PSYCHOSOCIAUX

### LA GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Depuis 10 ans, de nouvelles formes de mal-être au travail apparaissent : elles génèrent pour l'entreprise « des risques psychosociaux ». Leur traduction dans la réalité est désormais identifiée : troubles musculo-squelettiques, stress, harcèlement...

Des enquêtes du Ministère du travail ont permis de constater la montée de ces troubles liés au travail. Dorénavant, la souffrance et la qualité de vie au travail nous concernent tous et remettent en question les modes de fonctionnement humain et la performance de beaucoup de sociétés. Filhet-Allard et Cie s'est adossé à un cabinet spécialisé pour organiser le 19 mai dernier dans ses bureaux parisiens un petit déjeuner sur la prévention de ces risques.

De nombreuses entreprises ont participé à cet événement au cours duquel ont été exposés les enjeux, une démarche type, ainsi que des exemples concrets de plans d'actions.

Nous tenons à votre disposition, sur simple demande, le support qui a été présenté à cette occasion.

# FILHET-ALLARD ÉLARGIT SON OFFRE

D&P

Développement  
& Partenariat

Assurances

Groupe Filhet-Allard

BIENVENUE

L'acquisition du cabinet D&P Assurances permet désormais à Filhet-Allard d'apporter à ses clients une offre de qualité dans le domaine de l'assurance des risques aéronautiques, qu'il s'agisse d'avions ou d'hélicoptères civils mais aussi d'aéroclubs. Par ailleurs, l'expertise des collaborateurs de D&P Assurances dans le domaine de l'assurance des risques immobiliers, syndics de copropriétés, vient compléter efficacement l'expérience déjà acquise, faisant de Filhet-Allard l'un des tous premiers intervenants dans ce domaine.

### Rendez-vous au 3<sup>ème</sup> Congrès de l'UNIS

Filhet-Allard sera présent, par l'intermédiaire de D&P Assurances, au 3<sup>ème</sup> Congrès de l'UNIS : l'Union des Syndicats de l'Immobilier. En 2009, les adhérents de trois organisations professionnelles reconnues se sont réunis pour créer un nouveau syndicat devenu acteur de premier plan dans le paysage immobilier français.

Il regroupe les professionnels de l'immobilier autour de 5 métiers : syndic de copropriété, agent immobilier, gérant d'immeuble, marchand de biens et expert immobilier.

Cinq métiers qui, par leur complémentarité, sont bien souvent imbriqués les uns dans les autres, avec comme point commun l'immeuble.

Ce sera l'occasion pour Filhet-Allard de mettre à disposition des participants des solutions d'assurance « sur-mesure ».



**20 et 21 octobre 2011**  
**Palais des Congrès**  
**d'Angers**  
**Stand n°27 - Grand Hall**



**Marie-Pierre JARRAUD TORRES**  
39 ans, a rejoint le Siège bordelais du Groupe en qualité de Directrice de Clientèle en Assurance de Personnes après plus de 15 ans d'expérience acquise dans un cabinet de courtage d'assurances.



**Philippe BRUEL**  
46 ans, vient renforcer l'équipe de Filhet-Allard Paris en tant que Responsable du Service Indemnisation IARD. Licencié en droit, il a acquis une solide expérience auprès de grands courtiers d'assurances.



**Emmanuel BOURLON**  
42 ans, a rejoint le Siège bordelais en qualité de Responsable du Service Indemnisation IARD après une expérience de 8 ans dans une fonction similaire au sein d'une compagnie d'assurance majeure.

## OÙ NOUS RENCONTRER ET NOUS CONTACTER ?

### PARIS

11-13, rue René Jacques  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : 01 41 08 32 32  
fap@filhetallard.com

### TOULOUSE

Parc de Cabanis - 2, rue Cabanis  
31240 L'Union  
Tél. : 05 61 24 61 62  
fat@filhetallard.com

### LYON

4, quai des Étroits - Immeuble BBC  
69321 Lyon Cedex 05  
Tél. : 04 72 77 13 00  
contact@dp-assurances.com

### BORDEAUX

Rue Cervantès  
33735 Bordeaux Cedex 9  
Tél. : 05 56 34 65 00  
fab@filhetallard.com

### LA ROCHELLE

Immeuble le Samoa - 40, av. Einstein  
17030 La Rochelle Cedex 01  
Tél. : 05 46 41 91 66  
pboussard@filhetallard.com

### ST ETIENNE

35, rue Ponchardier  
42000 St Etienne  
Tél. : 06 37 47 96 60  
contact@dp-assurances.com